

**SÉANCE ORDINAIRE DU 30 AOÛT 2022
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Province de Québec,

Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets,

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets tenue à la salle 103 du Centre administratif de Roberval et par visioconférence, ce 30^e jour d'août 2022, à 19 h, et à laquelle sont présents :

MEMBRES PARENTS

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente;
M^{me} Mireille Tremblay, vice-présidente;
M^{me} Marie-Claude Néron;
M^{me} Annie Girard;
M^{me} Chantale Nadeau;

MEMBRES DU PERSONNEL

M. Jean-Michel Cossette;
M^{me} Flavie Tremblay;
M^{me} Mélanie Jobin;
M. Joël Tremblay;
M^{me} Audrey Piquette;
M^{me} Chantale Simard;

MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ

M. Daniel Gauthier;
M^{me} Maryse Perron Chartier;

Visioconférence :

M^{me} Zoé Paradis, membre de la communauté;

assistés de M. Patrice Boivin, directeur général, et de M^e Annie Tremblay, secrétaire générale.

Absence :

M. André Desmarquis, membre de la communauté.

Invités (visioconférence) :

M^{me} Chantale Rivard, directrice du Service des ressources financières;
M. Carl Gauthier, directeur du Service des ressources matérielles et du transport scolaire.

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

Les administrateurs ayant tous reçu l'avis de convocation envoyé par courriel le 19 août 2022 et le quorum étant constaté, la réunion est déclarée ouverte.

2. Mot de bienvenue

M. Patrice Boivin, directeur général, souhaite la bienvenue à tous les membres.

3. Prestation du serment des nouveaux administrateurs

En vertu de l'article 143.3 de la Loi sur l'instruction publique, M^e Annie Tremblay, secrétaire générale, a été désignée par le directeur général pour procéder à l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

Ceux-ci ont prêté serment de remplir les devoirs de leur charge au meilleur de leur jugement et de leur capacité.

SERMENT DES NOUVEAUX ADMINISTRATEURS

Je, Marie-Claude Néron, domiciliée au 1195, Route 169, à Saint-Félicien, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : _____

Assermentée solennellement devant moi, le 23 août 2022.

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale

Je, Annie Girard, domiciliée au 283, rue Edmond-Paradis, à Dolbeau-Mistassini, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : _____

Assermentée solennellement devant moi, le 23 août 2022.

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale

Je, Joël Tremblay, domicilié au 106, rue Beauséjour, à Dolbeau-Mistassini, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : _____

Assermenté solennellement devant moi, le 29 août 2022.

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale

Je, Daniel Gauthier, domicilié au 775, rue Anne-Hébert, à Roberval, affirme solennellement que je remplirai les devoirs de ma charge conformément à la loi, au meilleur de mon jugement et de ma capacité.

Et j'ai signé : _____

Assermenté solennellement devant moi, le 23 août 2022.

M^e Annie Tremblay, secrétaire générale

4. Dépôt des déclarations d'intérêts 2022-2023

ATTENDU qu'une modification a été apportée au titre du sujet afin de remplacer le mot « Signature » par « Dépôt »;

En conséquence,

CA-0320-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres du conseil d'administration acceptent la modification apportée au titre du sujet;

QUE les membres du conseil d'administration prennent acte du dépôt des déclarations d'intérêts qui ont été reçues dans les délais prescrits et remises à la secrétaire générale qui les mettra sous scellé, considérant les renseignements personnels qu'elles contiennent;

QU'il soit convenu que les membres du comité de gouvernance et d'éthique et la présidence soient les seuls à en prendre connaissance.

ADOPTÉ

5. Nomination

5.1. Présidence du CA

ATTENDU qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, soit celle de M^{me} Janot Pagé Kroft;

En conséquence,

CA-0321-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Néron et RÉSOLU unanimement :

QUE M^{me} Janot Pagé Kroft soit nommée présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

ADOPTÉ

5.2. Vice-présidence du CA

ATTENDU qu'une seule candidature a été déposée pour le poste de vice-présidence du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, soit celle de M^{me} Mireille Tremblay;

En conséquence,

CA-0322-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Annie Girard et RÉSOLU unanimement :

QUE M^{me} Mireille Tremblay soit nommée vice-présidente du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets.

ADOPTÉ

6. Adoption de l'ordre du jour

L'assemblée dispense la présidente de faire la lecture de l'ordre du jour.

CA-0323-08-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point *Affaires nouvelles* ouvert :

- 13.14. Modification de la constitution du comité de gouvernance et d'éthique;
- 13.15. Modification de la constitution du comité de vérification.

ADOPTÉ

7. Vérification des conflits d'intérêts potentiels

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, vérifie si certains membres ont un conflit d'intérêts à signaler concernant l'un des points à l'ordre du jour. Aucun conflit d'intérêts n'est déclaré.

8. Période de questions accordée au public

Il n'y a pas de questions.

9. Rapports des comités du conseil d'administration**9.1. Comité de vérification**

Le procès-verbal de la rencontre du comité de vérification qui s'est tenue le 22 août 2022 est déposé à titre informatif. M^{me} Mireille Tremblay, en remplacement de M. André Desmarquis, présente les points discutés.

9.2. Comité des ressources humaines

Il n'y a rien à signaler.

9.3. Comité de gouvernance et d'éthique

Il n'y a rien à signaler.

9.4. Comité de révision

Il n'y a rien à signaler.

9.5. Membre siégeant au CA du Cégep de Saint-Félicien

Il n'y a rien à signaler.

10. Présentation ou information au conseil d'administration**10.1. Affaires découlant du procès-verbal du 28 juin 2022**

Les affaires découlant du procès-verbal du 28 juin 2022 sont déposées à titre informatif.

10.2. Correspondance

La liste de correspondance pour la période du 24 juin 2022 au 24 août 2022 est présentée à titre informatif.

10.3. Rapport de la présidence

Il n'y a rien à signaler.

10.4. Rapport de la direction générale

Le rapport de la direction générale pour la période du 24 juin 2022 au 24 août 2022 est présenté à titre informatif.

10.5. Reddition de comptes

La reddition de comptes est déposée à titre informatif.

10.6. Bilan du Plan d'engagement vers la réussite

Il n'y a rien à signaler.

10.7. Ici on trace des voies d'avenir – Les bons coups

Il n'y a rien à signaler.

10.8. Rapport annuel 2021-2022 de la protectrice de l'élève – M^{me} Sylvie Bélanger

Le rapport annuel de la protectrice de l'élève pour l'année scolaire 2021-2022 est présenté à titre informatif.

10.9. Présentation des résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration

Les résultats de l'évaluation annuelle du fonctionnement du conseil d'administration sont présentés à titre informatif.

10.10. Objectifs et orientations de la direction générale 2022-2023

Les objectifs et orientations de la direction générale sont présentés par M. Patrice Boivin pour information. La présidente verra à procéder à l'évaluation de ceux-ci en cours et en fin d'année et à en rendre compte au comité des ressources humaines.

10.11. Élaboration et échéancier du PEVR

M. Patrice Boivin, directeur général, et M^{me} Chantale Simard, directrice du Service de l'enseignement et des services complémentaires, présentent un document faisant état de l'élaboration et de l'échéancier du nouveau PEVR.

11. Agenda de consentement

Sur motion dûment proposée par M^{me} Maryse Perron Chartier, tous les dossiers inscrits dans la présente section intitulée « Agenda de consentement » sont adoptés en bloc, sans aucune présentation, discussion ou délibération. Toutefois, aux fins du procès-verbal, chacun des dossiers est consigné de manière distincte, avec son propre numéro de résolution.

11.1. Adoption du procès-verbal du 28 juin 2022

CA-0324-08-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le procès-verbal du 28 juin 2022 soit adopté tel que présenté.

A D O P T É

11.2. Modification de la Politique relative aux frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations

ATTENDU la *Politique relative aux frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations*, actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0131-05-21;

ATTENDU que des modifications ont été apportées à la politique;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 2 juin 2022 et les commentaires reçus;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 13 juin 2022 et sa recommandation positive;

ATTENDU la consultation effectuée auprès des instances syndicales le 23 juin 2022;

ATTENDU qu'aucun commentaire n'a été formulé par les instances syndicales;

En conséquence,

CA-0325-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte les modifications à la *Politique relative aux frais de déplacement, de séjour et de représentation, indemnités et allocations* telles que présentées.

A D O P T É

11.3. Modification du Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration

ATTENDU le *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adopté sous le numéro de résolution CA-0224-01-22;

ATTENDU le travail effectué par le comité de gouvernance et d'éthique, lors de sa séance du 13 juin 2022, en lien avec les critères pour juger des motifs valables d'absence au conseil d'administration;

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 27 juillet 2022 et qu'une copie du projet de règlement a été expédiée au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement tel qu'édicte par l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la présentation des modifications proposées lors du comité plénier tenu le 23 août 2022;

ATTENDU que le comité de gouvernance et d'éthique recommande que les modifications au *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du CA* soient adoptées tel que libellé dans le document déposé en projet;

En conséquence,

CA-0326-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire adopte les modifications proposées au *Règlement relatif aux règles de fonctionnement du conseil d'administration*;

QUE ledit règlement entre en vigueur le 31 août 2022, jour de la publication d'un avis public;

QU'une copie dudit règlement soit expédiée au comité de parents ainsi qu'aux conseils d'établissement tel qu'édicte par l'article 395 de la Loi sur l'instruction publique.

A D O P T É

11.4. Abrogation de la directive Droits d'auteur

ATTENDU la directive *Droits d'auteur* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CC-754-12-99;

ATTENDU le changement de législation depuis les dernières années;

ATTENDU qu'il est pertinent d'abroger ladite directive étant donné qu'une politique sera adoptée sous peu et qu'il existe présentement des notes de service pour référence;

En conséquence,

CA-0327-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets abroge la directive *Droits d'auteur*.

A D O P T É

11.5. Abrogation de la politique *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire*

ATTENDU la politique *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CC-5762-05-11;

ATTENDU qu'aucune mise à jour n'avait été faite;

ATTENDU qu'il est pertinent d'abroger ladite politique étant donné qu'une nouvelle politique sur les services de garde en milieu scolaire a été adoptée en 2019;

En conséquence,

CA-0328-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets abroge la politique *Cadre organisationnel des services de garde en milieu scolaire*.

ADOPTÉ

12. Dossiers retirés de l'agenda de consentement (le cas échéant)

Aucun dossier n'a été retiré de l'agenda de consentement pour être discuté par les administrateurs.

13. Dossiers nécessitant une décision

Le point 13.6. est traité à ce moment de la séance.

13.6. Entérinement d'une décision de la direction générale concernant une modification à une recommandation du comité de répartition des ressources (CRR-18-04-22)

ATTENDU l'article 193.3 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU une première recommandation adoptée à la séance du comité de répartition des ressources tenue le 17 mai 2022 sous le numéro de résolution CRR-18-04-22;

ATTENDU qu'une modification a été apportée à la recommandation CRR-18-04-22 lors de la séance du comité de répartition des ressources tenue le 4 juillet 2022 en raison de la capacité financière au budget 2022-2023;

ATTENDU la consultation faite auprès du comité consultatif de gestion le 5 juillet 2022 et les commentaires reçus;

ATTENDU qu'en vertu du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs*, cette recommandation du comité de répartition des ressources est acceptée par la direction générale et entérinée par le conseil d'administration;

En conséquence,

CA-0329-08-22

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale quant à l'acceptation de la modification de la recommandation suivante du comité de répartition des ressources :

CRR-18-04-22 : MESURE « RÉUSSITE ÉDUCATIVE » (ÉCOLES) 2022-2023

QUE 100 % du montant de la réussite soit versé dans les écoles selon les mêmes critères de répartition que l'année dernière, à savoir en fonction de l'effectif scolaire non pondéré à la V2 2022-2023 du primaire et du secondaire (selon l'annexe 3 de la Politique de répartition des ressources).

ADOPTÉ

13.1. Budget des écoles, du centre de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes 2022-2023

ATTENDU que le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit approuver le budget des écoles, du centre de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes dans le cadre du processus budgétaire 2022-2023 (article 276 de la Loi sur l'instruction publique);

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources;

ATTENDU les recommandations du comité de répartition des ressources adoptées par le conseil d'administration;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 5 juillet 2022;

ATTENDU la recommandation positive du comité de vérification tenu le 22 août 2022;

En conséquence,

CA-0330-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets approuve les budgets 2022-2023 des écoles, du centre de formation professionnelle et des centres d'éducation des adultes tels que présentés.

ADOPTÉ

13.2. Budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023

ATTENDU que, conformément à la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets doit adopter et transmettre au ministre de l'Éducation

son budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU que ce budget prévoit un déficit d'exercice de 793 452 \$ et que ce montant est inférieur à la limite d'appropriation de l'excédent accumulé représentant 15 % de l'excédent accumulé au 30 juin 2021 exclusion faite de la valeur comptable nette des terrains ainsi que le montant des provisions relatives aux offres salariales et à l'équité salariale net des subventions anticipées pour ces offres et l'équité salariale au 30 juin 2021;

ATTENDU que le produit de la taxe scolaire au montant de 3 896 546 \$ a été établi en prenant en considération :

- une évaluation uniformisée ajustée des immeubles imposables de 25 000 \$ et moins au montant de 86 208 548 \$;
- un nombre de 31 196 immeubles imposables de plus de 25 000 \$, et :
- le taux de 0,10240 \$ du 100 \$ d'évaluation fixé par le ministre pour la taxe scolaire 2022-2023.

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 5 juillet 2022;

ATTENDU la recommandation positive du comité de vérification tenu le 22 août 2022;

En conséquence,

CA-0331-08-22

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le budget de fonctionnement, d'investissement et du service de la dette prévoyant des revenus de 142 497 467 \$ et des dépenses de 143 290 919 \$ soit adopté et transmis au ministre de l'Éducation.

A D O P T É

13.3. Institution d'un régime d'emprunts à long terme

ATTENDU que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, lui permettant d'emprunter à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 089 000 \$;

ATTENDU que, conformément à l'article 83 de cette loi, l'Emprunteur souhaite prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunter et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU qu'il y a lieu d'autoriser ce régime d'emprunts, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, ainsi que les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à effectuer et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure tout emprunt en vertu de ce régime et à en approuver les conditions et modalités;

ATTENDU que le ministre de l'Éducation (le « Ministre ») a autorisé l'institution du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 16 août 2022;

En conséquence,

CA-0332-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mélanie Jobin et RÉSOLU unanimement :

1. QU'un régime d'emprunts, valide jusqu'au 31 mars 2023, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer des emprunts à long terme auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour un montant n'excédant pas 9 089 000 \$, soit institué;
2. QUE les emprunts à long terme effectués par l'Emprunteur en vertu du présent régime d'emprunts soient sujets aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, pendant la durée du présent régime d'emprunts, effectuer des emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour une telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des centres de services scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux centres de services scolaires, ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par le Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque emprunt ne pourra être effectué qu'en monnaie légale du Canada auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - d) le produit de chaque emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné, que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par le Ministre;
3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus, il ne soit tenu compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
4. QU'en plus des caractéristiques et limites énoncées précédemment, les emprunts comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, et ce, aux termes d'une seule et unique convention de prêt à conclure entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - b) chaque emprunt sera constaté par un billet fait à l'ordre du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
 - c) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 513-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre; et

- d) afin d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par le Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement.
5. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté en vertu du présent régime, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
6. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
- La direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financières de l'Emprunteur, **pourvu qu'elles soient deux agissant conjointement**, soient autorisées, au nom de l'Emprunteur, à signer la convention de prêt, les conventions d'hypothèque mobilière et les billets, à consentir à toute clause et garantie non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à livrer les billets, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, ainsi qu'à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;
7. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts pour les mêmes fins, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.

A D O P T É

13.4. Adoption du Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'allocations de base 2022-2023

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources;

ATTENDU le budget d'investissement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2022-2023;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour l'allocation de base de la formation générale des jeunes, de la formation générale des adultes, de la formation professionnelle, des services de garde et des services pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour l'allocation supplémentaire à priori pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour les allocations de maintien des actifs immobiliers pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU les prévisions d'investissement pour le solde d'allocations de base pour l'année scolaire 2022-2023;

ATTENDU le Plan triennal d'investissement de la formation professionnelle 2022-2025;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 5 juillet 2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 22 août 2022 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0333-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan d'investissement de l'allocation de base, de l'allocation supplémentaire à priori, des allocations de maintien des actifs immobiliers et du solde d'allocations de base du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2022-2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

13.5. Adoption du Plan d'investissement numérique 2022-2023

ATTENDU la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;

ATTENDU le budget d'investissement du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets pour l'année 2022-2023;

ATTENDU les prévisions d'acquisition pour la mise aux normes des infrastructures technologiques pour l'année 2022-2023;

ATTENDU la Politique relative aux objectifs et aux principes de répartition des ressources;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de répartition des ressources le 31 mai 2022 et la recommandation formulée quant aux critères de répartition;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité consultatif de gestion le 5 juillet 2022;

ATTENDU la consultation effectuée auprès du comité de vérification le 22 août 2022 et sa recommandation positive;

En conséquence,

CA-0334-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

QUE le Plan d'investissement numérique 2022-2023 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

13.6. Entérinement d'une décision de la direction générale concernant une modification à une recommandation du comité de répartition des ressources (CRR 18-04-22)

Le point 13.6. a été traité avant le point 13.1.

13.7. Transferts de contrats de transport scolaire

13.7.1. Transfert d'un contrat d'autobus

ATTENDU la demande de M. Réal Laroche (Autobus Laroche inc.), propriétaire des circuits n^{os} 100, 102 et 103 (contrat C1722), de transférer son contrat à Autobus Néron 2.0 appartenant à messieurs Jean-Philippe Néron et Marc-Olivier Néron;

ATTENDU que la clause 44 du contrat de transport par autobus permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'au numéro 74 du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs*, la direction générale est autorisée à approuver un transfert de contrat de transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que le conseil d'administration entérine sa décision;

En conséquence,

CA-0335-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Néron et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale d'approuver le transfert du contrat C1722 (circuits n^{os} 100, 102 et 103) d'Autobus Laroche inc. à Autobus Néron 2.0.

A D O P T É

13.7.2. Transfert d'un contrat d'autobus

ATTENDU la demande de M. Guy Gagné (Autobus F.G. Lac-Bouchette inc.), propriétaire des circuits n^{os} 107, 109 et 110 (contrat C1724), concernant des transactions d'acquisitions d'actions de cette société et d'une fusion dont la société finale portera le nom d'Autobus Néron 2.0 appartenant à messieurs Jean-Philippe Néron et Marc-Olivier Néron;

ATTENDU qu'il s'agit, dans les faits, d'un changement de contrôle dans la société Autobus F.G. Lac-Bouchette inc. et d'une fusion, sans impact sur les contrats originaux octroyés par le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la clause 44 du contrat de transport par autobus permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'au numéro 74 du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs*, la direction générale est autorisée à approuver un transfert de contrat de transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que le conseil d'administration entérine sa décision;

En conséquence,

CA-0336-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale d'approuver le transfert du contrat C1724 (circuits n^{os} 107, 109 et 110) d'Autobus F.G. Lac-Bouchette inc. à Autobus Néron 2.0.

A D O P T É

13.7.3. Transfert d'un contrat de transport (autobus et berline)

ATTENDU la demande de M. Normand Dufour (Transport Dufour et Fils Itée), propriétaire des circuits n^{os} 77 et 78 (contrat C1715) et de la berline n^o 214 (contrat n^o 2131), de transférer ses contrats à ses enfants, M^{me} Josée Dufour et M. Michel Dufour, qui deviendront parties au contrat;

ATTENDU le changement d'actionnaires à l'entreprise Transport Dufour et Fils Itée;

ATTENDU que la clause 44 du contrat de transport par autobus permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que la clause 18 du contrat de transport par berline permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'au numéro 74 du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs*, la direction générale est autorisée à approuver un transfert de contrat de transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que le conseil d'administration entérine sa décision;

En conséquence,

CA-0337-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale d'approuver le transfert des contrats C1715 (circuits n^{os} 77 et 78) et n^o 2131 (berline n^o 214) de Transport Dufour et Fils Itée à M^{me} Josée Dufour et M. Michel Dufour.

A D O P T É

13.7.4. Transfert d'un contrat de berline

ATTENDU la demande de M. Stéphane Lavoie (Les Taxis Stéphane Lavoie), propriétaire de la berline n^o 203, de transférer son contrat de transport scolaire à M^{me} Nora Lavoie (Les berlines Nora Lavoie);

ATTENDU que la clause 18 du contrat de transport par berline permet de céder ou de transférer en tout ou en partie un contrat de transport avec l'accord écrit du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'au numéro 74 du *Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs*, la direction générale est autorisée à approuver un transfert de contrat de transport scolaire, et ce, conditionnellement à ce que le conseil d'administration entérine sa décision;

En conséquence,

CA-0338-08-22

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets entérine la décision de la direction générale d'approuver le transfert du contrat de transport scolaire de M. Stéphane Lavoie (Les Taxis Stéphane Lavoie) à M^{me} Nora Lavoie (Les berlines Nora Lavoie).

A D O P T É

13.8. Modification de la Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves

ATTENDU la *Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves* actuellement en vigueur au Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets, adoptée sous le numéro de résolution CA-0150-06-21;

ATTENDU les modifications apportées à l'annexe 3 de la politique, particulièrement en ce qui a trait à la formation professionnelle et à l'éducation des adultes;

ATTENDU que les modifications sont en lien avec des changements d'articles de loi;

En conséquence,

CA-0339-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Flavie Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets adopte la *Politique relative à la gratuité scolaire et aux contributions financières pouvant être exigées des parents et des élèves* telle que présentée.

A D O P T É

13.9. Nomination d'un administrateur au poste vacant au sein du comité consultatif de transport

ATTENDU le Règlement sur le transport des élèves;

ATTENDU que ce règlement établit la composition du comité consultatif de transport;

ATTENDU l'obligation de nommer deux membres du conseil d'administration pour siéger à ce comité;

ATTENDU qu'un poste est devenu vacant au 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU que M^{me} Chantale Nadeau accepte de continuer à siéger à ce comité;

En conséquence,

CA-0340-08-22

il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

DE désigner M^{me} Chantale Nadeau pour siéger au comité consultatif de transport, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

ADOPTÉ

13.10. Nomination des administrateurs aux postes vacants au sein du comité de révision

ATTENDU les articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique;

ATTENDU la *Politique relative à la révision d'une décision concernant un élève* qui indique que le comité de révision est formé d'un membre du conseil d'administration représentant les parents, d'un membre du conseil d'administration représentant la communauté, d'un membre du conseil d'administration représentant le personnel, du secrétaire général, de la direction du Service de l'enseignement et des services complémentaires ou de la direction des services de l'éducation des adultes et de la formation professionnelle, selon le cas à l'étude, et d'une direction d'école ou de centre, selon le cas, désignée par la direction générale;

ATTENDU que deux postes sont devenus vacants au 1^{er} juillet 2022, soit celui du membre représentant les parents et celui du membre représentant la communauté;

ATTENDU que M^{me} Mireille Tremblay accepte de continuer à siéger à ce comité à titre de représentante des parents;

ATTENDU que M^{me} Maryse Perron Chartier accepte de continuer à siéger à ce comité à titre de représentante de la communauté;

En conséquence,

CA-0341-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Audrey Piquette et RÉSOLU unanimement :

DE désigner les membres suivants pour siéger au comité de révision, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat :

- M^{me} Mireille Tremblay, représentante des parents;
- M^{me} Maryse Perron Chartier, représentante de la communauté.

ADOPTÉ

Le point 13.14. est traité à ce moment de la séance.

13.14. Modification de la constitution du comité de gouvernance et d'éthique

ATTENDU l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire dans l'application des normes d'éthique et de déontologie. Il a aussi pour fonction d'élaborer les critères et modalités pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration du centre de services scolaire. Il s'assure enfin que tous les membres de ce conseil et les membres des conseils d'établissement suivent la formation élaborée par le ministre en vertu du deuxième alinéa de l'article 459.5.

ATTENDU qu'une modification doit être apportée à la constitution du comité de gouvernance et d'éthique;

En conséquence,

CA-0342-08-22

il est PROPOSÉ par M. Daniel Gauthier et RÉSOLU unanimement :

QUE le comité de gouvernance et d'éthique soit constitué des personnes suivantes :

- La présidence;
- La secrétaire générale;
- Trois administrateurs.

ADOPTÉ

13.11. Nomination des administrateurs aux postes vacants au sein du comité de gouvernance et d'éthique

ATTENDU la résolution CC-0342-08-22 modifiant l'institution du comité de gouvernance et d'éthique du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que les trois postes d'administrateurs sont devenus vacants au 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU que M^{mes} Maryse Perron Chartier et Audrey Piquette acceptent de continuer à siéger à ce comité;

ATTENDU que M^{me} Janot Pagé Kroft a été nommée présidente et qu'elle siégera donc d'office à ce comité;

Mise en candidature

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un administrateur.

M^{me} Annie Girard propose M. Daniel Gauthier;

Clôture de la période de mise en candidature

CA-0343-08-22

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

ADOPTÉ

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, demande à M. Daniel Gauthier s'il accepte la proposition faite à son égard.

M. Daniel Gauthier accepte.

En conséquence,

CA-0344-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Marie-Claude Néron et RÉSOLU unanimement :

DE désigner les membres suivants pour siéger au comité de gouvernance et d'éthique, et ce, jusqu'à la fin de leur mandat :

- M^{me} Maryse Perron Chartier, administratrice;
- M^{me} Audrey Piquette, administratrice;
- M. Daniel Gauthier, administrateur.

ADOPTÉ

Le point 13.15. est traité à ce moment de la séance.

13.15. Modification de la constitution du comité de vérification

ATTENDU l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'administration doit instituer un comité de vérification qui a notamment pour fonction d'assister les membres du conseil d'administration pour veiller à la mise en place de mécanismes de contrôle interne et à l'utilisation optimale des ressources du centre de services scolaire. Le comité doit s'adjoindre au moins un membre du personnel du centre de services scolaire ayant une compétence en matière comptable ou financière;

ATTENDU qu'une modification doit être apportée à la constitution du comité de vérification;

En conséquence,

CA-0345-08-22

il est PROPOSÉ par M. Joël Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE le comité de vérification soit constitué des personnes suivantes :

- La vice-présidence;
- La direction du Service des ressources financières;
- Un administrateur ayant une expertise en gestion des ressources financières;
- Deux administrateurs.

ADOPTÉ

13.12. Nomination des administrateurs aux postes vacants au sein du comité de vérification

ATTENDU la résolution CC-0345-08-22 modifiant l'institution du comité de vérification du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU qu'un poste d'administrateur est devenu vacant au 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU que M^{me} Mireille Tremblay a été nommée vice-présidente et qu'elle siégera donc d'office à ce comité;

Mise en candidature

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, ouvre la période de mise en candidature pour l'élection d'un administrateur.

M^{me} Janot Pagé-Kroft propose M^{me} Annie Girard;

Clôture de la période de mise en candidature

CA-0346-08-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Maryse Perron Chartier et RÉSOLU unanimement :

QUE la période de mise en candidature soit close.

A D O P T É

M^{me} Janot Pagé Kroft, présidente, demande à M^{me} Annie Girard si elle accepte la proposition faite à son égard.

M^{me} Annie Girard accepte.

En conséquence,

CA-0347-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

DE désigner le membre suivant pour siéger au comité de vérification :

- M^{me} Annie Girard, administratrice.

A D O P T É

13.13. Nomination des administrateurs aux postes vacants au sein du comité des ressources humaines

ATTENDU la résolution CA-0009-10-20 instituant le comité des ressources humaines du Centre de services scolaire du Pays-des-Bleuets;

ATTENDU que le poste d'administrateur ayant une expertise en gestion des ressources humaines est devenu vacant au 1^{er} juillet 2022;

ATTENDU que M. Daniel Gauthier, administrateur ayant une expertise en gestion des ressources humaines, accepte de siéger à ce comité;

ATTENDU que M^{me} Mireille Tremblay a été nommée vice-présidente et qu'elle siégera donc d'office à ce comité;

En conséquence,

CA-0348-08-22

il est PROPOSÉ par M^{me} Chantale Nadeau et RÉSOLU unanimement :

QUE M. Daniel Gauthier, administrateur ayant une expertise en gestion des ressources humaines, soit désigné membre du comité des ressources humaines, et ce, jusqu'à la fin de son mandat.

ADOPTÉ

13.14. Modification de la constitution du comité de gouvernance et d'éthique

Le point 13.14. a été traité avant le point 13.11.

13.15. Modification de la constitution du comité de vérification

Le point 13.15. a été traité avant le point 13.12.

14. Affaires nouvelles

Il n'y a rien à signaler.

15. Prochaine séance

La prochaine réunion régulière aura lieu le 18 octobre 2022, à 19 h, au Centre administratif de Dolbeau-Mistassini.

16. Évaluation de la rencontre

Les membres ont rempli le formulaire d'évaluation de façon virtuelle.

Demande de huis clos

CA-0349-08-22

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE les membres se réunissent à huis clos. Il est 20 h 19.

ADOPTÉ

Retour en assemblée délibérante

CA-0350-08-22

Il est PROPOSÉ par M. Jean-Michel Cossette et RÉSOLU unanimement :

QUE le huis clos soit levé à 20 h 23.

ADOPTÉ

17. Levée de la séance

CA-0351-08-22

Il est PROPOSÉ par M^{me} Mireille Tremblay et RÉSOLU unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 25.

ADOPTÉ

La présidente,

La secrétaire générale,

Janot Pagé Kroft

Annie Tremblay, avocate